



PREFET DE LA CREUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

Guéret, le 22 juillet 2013

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (CARRIERES)

Société FAYOLLE et Fils

Demande d'autorisation de renouvellement,
d'extension et de régularisation d'une carrière de
granite sur la commune de MOUTIER-ROZEILLE au
lieu-dit « Le Thym ».

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de la Creuse

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la Société FAYOLLE et Fils en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler, d'étendre et d'augmenter la capacité de production maximale de la carrière de granite exploitée sur le territoire de la commune de Moutier-Rozeille au lieu-dit « Le Thym ». De plus, pour tenir compte de nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, certaines activités déjà exercées, sont à régulariser.

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

La carrière est exploitée par la société FAYOLLE et FILS depuis 1968. L'entreprise a bénéficié d'arrêtés préfectoraux dont le dernier - n° 99-1735 signé le 15 octobre 1999 - est valable jusqu'au 15 octobre 2014 pour une superficie d'environ 13 ha - non exploitée en totalité - d'où la demande de renouvellement de l'autorisation pour 30 ans. La capacité maximale de production autorisée est de 120 000 t, le pétitionnaire souhaite la voir portée à 140 000 t. Une station de transit de produits minéraux solides de 50 000 m³ (20 000 m³ autorisés), une installation fixe de production de béton (à régulariser) et une installation de concassage (puissance installée à régulariser) complètent les activités de la carrière pour lesquelles des régularisations sont à prendre en compte.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

2 – LA DEMANDE

2.1 – Présentation de l'entreprise

Raison sociale et dénomination : FAYOLLE et FILS

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse du siège social : 30, rue de l'Égalité – 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Localisation du lieu d'exploitation : département de la Creuse, canton de Felletin, commune de Moutier-Rozeille, 13 parcelles section BE, lieux-dits « Le Thym »,

Propriétaire actuel des parcelles : société FAYOLLE

Responsable : Monsieur Francis FAYOLLE, président-directeur général

SIREN : 623 720 208 00056 RCS PONTOISE 623 720 208 immatriculation 31/01/2002 (Kbis)
et 2008 B 45 – greffe du tribunal de commerce de GUERET immatriculation 18/03/2008 (Lbis)

Code APE : 4211 Z

Téléphone : 01 34 28 40 40 (siège) – contact@fayolle.eu – 05 55 66 14 04 (Moutier-Rozeille)

Date de création de la société : 1920

Début de fonctionnement de la carrière : 1968

Nombre de salariés employés dans le groupe FAYOLLE : 1 800 personnes

Nombre d'employés sur le site : 7

Activités du Groupe : métiers de la route, génie civil, bâtiments et patrimoine (l'activité Hygiène Publique visant notamment la gestion de décharges a été cédée en 2008)

Activités de la carrière : extraction de granite, transport de granulats, fabrication de béton, stockage de matériaux inertes du BTP.

Productions maximales autorisées de granite : 120 000 t (moyenne de 100 000 t)

Productions récentes : 114 900 t (2009), 114 500 t (2010), 91 200 t (2011) et 81 500 t (2012)

Production moyenne annuelle de béton : 5 000 m³.

2.2 – Dossier de demande

Le dossier de demande de renouvellement, d'extension et de régularisation a été déposé le 15 juin 2012. Un rapport de non complétude a été établi le 02 août par l'Inspection. A sa demande, il a été complété et modifié le 25 octobre et jugé recevable le 29 octobre 2012.

Pour l'élaboration du dossier, la société FAYOLLE et Fils a fait appel au cabinet spécialisé GéoPlusEnvironnement.

Le dossier comporte l'ensemble des documents conformément aux exigences des articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

A la requête du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article R.512-6-3 du code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble au 1/200 e soit remplacé par le plan au 1/1 000 e pour tenir compte de l'étendue géographique du type de projet. Pour une meilleure compréhension du dossier, cette dérogation peut être accordée.

2.3 – Nature de la demande

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée déjà existante à ce jour. En réalité, le dossier comporte plusieurs aspects administratifs :

- **demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter** la carrière sur **13 ha 26 a 45 ca** pour **30 ans** pour laquelle la société a déjà une autorisation d'exploiter mais dont la date d'échéance se termine en octobre 2014 alors qu'il reste un gisement à exploiter,
- **demande d'extension** en surface sur **08 ha 98 a 03 ca** pour **30 ans**,
- **demande de régularisation** au titre de la rubrique 2515 (puissance de l'installation de broyage de 500 kW et non pas 615 kW), activité déjà autorisée. La différence de puissance concerne la centrale à béton,
- **demande d'augmentation de la capacité de production** à 140 000 t/an au maximum et 120 000 t/an en moyenne pour 120 000 t/an au maximum et 120 000 t/an en moyenne auparavant autorisées,
- **demande de régularisation des installations de production de béton** (déclaration) et de distribution de carburant en raison des nouvelles rubriques 2518 et 1435 de la nomenclature,
- **demande d'autorisation de stockage** de matériaux inertes extérieurs issus du BTP pour 5 000 m³/an contribuant ainsi au réaménagement et notamment au remblaiement partiel du site,
- **demande de rejets d'eaux pluviales** dans les eaux superficielles

2.4 – Raison de la demande

La précédente autorisation arrive à échéance en 2014 alors qu'il reste un gisement en place. La société FAYOLLE et Fils qui possède la maîtrise foncière de toutes les parcelles concernées par le projet et en particulier au Nord-Ouest de la carrière actuelle, souhaite repartir sur une nouvelle autorisation.

Elle doit répondre à une demande de plus en plus importante localement, il s'agit de la seule carrière exploitée permettant de fabriquer du béton dans son secteur. En 2009 et 2010, avec des productions annuelles de 115 000 t environ, la société approche les limites maximales autorisées de 100 000 t / 120 000 t. Le fléchissement constaté en 2011 et 2012 doit être relativisé car il s'inscrit dans le contexte économique difficile.

La qualité du gisement permet une utilisation à 100 % des produits extraits facilitée par la présence de la centrale à béton. Il n'y a donc pas de stériles de production ce qui constitue la particularité de cette carrière. Par ailleurs, un accès routier bien aménagé et un voisinage relativement éloigné ou de faible densité justifient également la demande du pétitionnaire.

Enfin, certaines activités sont à régulariser pour tenir compte de l'évolution de la nomenclature.

3 – LA CARRIERE ET LES INSTALLATIONS

3.1 - Localisation

Situé dans l'arrondissement d'Aubusson, sur le canton de Felletin, le site se trouve à 30 km au Sud-Est de Guéret, à 5 km au Nord de Felletin et à 2,5 km au Sud de l'agglomération d'Aubusson. Il est situé dans une zone de pâturages. L'accès au site s'effectue par la RD 982 en franchissant un passage à niveau puis en empruntant une voie communale.

Le projet est encadré par :

- des bois et des haies d'arbres (Nord et Ouest),
- la rivière la Creuse au sud et de la Rozeille à l'Est,
- des habitations dispersées et des hameaux au Nord-Ouest, au Sud et Sud-Ouest. Les habitations les plus proches sont situées au lieu-dit « Le Thym » à 150 m,
- la RD 982 à l'Est.

3.2 – Parcellaire

3.2.1 - Carrière actuelle :

N° de parcelle / Section	Commune de Moutier-Rozeille / Lieux-dits	Superficie cadastrale		
		HA	A	CA
19 BE	LE THYM	07	94	95
20 BE	LE THYM	01	04	15
21 BE	LE THYM	01	16	35
22 BE	LE THYM	00	80	40
23 BE	LE THYM	00	14	20
24 BE	LE THYM	02	16	40
	TOTAL	13	26	45

La surface totale actuellement autorisée est de 13 ha 26 a 45 ca soit 132 645 m².

Nota : l'arrêté préfectoral n° 99-1735 du 15 octobre 1999 mentionne pour la parcelle N° 24 BE une surface de 1 640 m² au lieu de 21 640 m² (erreur de frappe) ce qui a induit une valeur de la surface totale autorisée de 112 645 m² au lieu de 132 645 m².

3.2.2 - Extension demandée :

N° de parcelles / Section	Commune de MOUTIER-ROZELLE / Lieu-dit	Superficies cadastrales		
		HA	A	CA
12 BE	LE THYM	00	26	25
16 BE	LE THYM	01	84	55
18 BE	LE THYM	02	79	05
25 BE	LE THYM	00	71	65
26 BE	LE THYM	00	85	20
29 BE	LE THYM	00	05	80
30 BE	LE THYM	02	45	53
	TOTAL	08	98	03

3.2.3 - Superficie totale concernée par la demande de renouvellement et d'extension :

13 ha 26 a 45 ca + 08 ha 98 a 03 ca = **22 ha 24 a 48 ca** soit 132 645 m² + 89 803 m² = **222 448 m²**.

3.2.4 - Superficie totale exploitable : 09 ha 50 a soit 95 000 m²

3.3 – Géologie

La région d'Aubusson est située dans le complexe magmatique de Guéret, l'un des plus grands massifs cristallins du Massif Central.

Le massif de Guéret est constitué de granitoïdes. On y trouve des quartz, feldspaths, biotites à grains fins. Du point de vue lithologique, la carrière est implantée sur des monzogranites, roches dures et massives. Elle présente 2 grandes familles de failles avec des pendages différents. Cette carrière est donc implantée sur un massif granitique, les terrains de ce site sont donc imperméables. La sensibilité du projet vis-à-vis de la pollution accidentelle des sols et/ou des eaux même si elle est à prendre en compte, est faible.

3.4 – Hydrogéologie

3.4.1 - Contexte hydrogéologique général :

Les aquifères limousins sont tous situés dans le bâti cristallin fracturé et altéré. Le réservoir du socle fissuré, discontinu, est caractérisé par une bonne transmissivité mais par un coefficient d'emmagasinement assez faible. Les ressources régionales en eaux souterraines sont donc difficilement mobilisables. La production d'eau potable repose donc fortement sur des captages de surface.

3.4.2 - Contexte hydrogéologique local :

Au droit de la carrière, on ne distingue qu'une seule unité hydrogéologique : celle du socle constitué de granites et migmatites faillés, réputés imperméables et favorisant le ruissellement au détriment de l'infiltration.

3.5 – Hydrologie locale

La rivière La Creuse coule à quelques mètres du site, elle est alimentée par la rivière La Rozeille qui conflue avec La Creuse à l'entrée Est de la carrière. Cette partie basse du site peut être sujette aux risques d'inondation, le carreau de la carrière est situé plus en hauteur. Le débit de la Creuse est régulé par le barrage de la Combe. Les rejets d'eaux après passage dans les bassins de décantation étant anecdotiques du fait du pompage pour les besoins de l'exploitation, la sensibilité du site est donc moyenne. Par contre la sensibilité est forte vis-à-vis de la Creuse en ce qui concerne la pêche.

Un pompage pour un volume annuel de 2 000 m³ (600 m³ initialement autorisés) sera réalisé pour alimenter la centrale à béton. La présence d'un volucompteur permettra de limiter le prélèvement à 2 % du débit instantané de la Creuse.

3.6 – Mode d'exploitation

3.6.1 - Historique de l'exploitation du site :

Le document le plus ancien que détient l'inspection des installations classées remonte au 04 février 1959, il s'agit d'une déclaration de reprise d'exploitation de la carrière établie par la Société Agrégats et Dérivés de Moutier-Rozeille. Ceci laisse supposer que le site a été exploité antérieurement.

Installée sur le complexe magmatique de Guéret, la carrière du Thym est implantée sur un massif granitique. L'exploitation s'est développée en rive gauche de la rivière La Creuse, selon une direction Est/Ouest. Au fil du temps, l'extraction s'est faite à ciel ouvert, hors d'eau, sur plusieurs fronts de taille de moins de 15 m comprenant des banquettes intermédiaires, par tirs de mines. La cote actuelle (autorisée) de **455 m NGF** – celle du carreau qui reçoit les installations actuellement - n'a pas vocation à être modifiée.

3.6.2 - Mode d'exploitation et exploitation à venir :

Un décapage des terres végétales (0,30 m) et stériles de découverte (7 m) est réalisé à la pelle mécanique, en dehors des périodes de reproduction de la faune afin de ne pas perturber les espèces animales présentes dans le secteur. Les terres végétales soit environ 30 000 m³, seront stockées sous forme de merlons en périphérie de la zone d'exploitation en vue d'être réutilisés lors du réaménagement final. Les matériaux résultant de ces opérations (375 000 m³) seront stockés à raison de 10 % sur 2 parcelles, le restant servira à alimenter les chantiers locaux.

Le chantier évoluera sur 5 fronts d'extraction au maximum de 15 m soit une épaisseur de 75 m du massif de granite épais. Un abattage à l'explosif utilisé dès réception est effectué à raison d'un tir par mois environ. Des banquettes intermédiaires de 15 à 20 m de large sont constituées pour permettre les manœuvres d'engins.

Les blocs de roche abattus sont réduits au brise-roche hydraulique, transportés par tombereaux pour alimenter un concasseur primaire. Après concassage définitif, les matériaux, pour partie, sont lavés en sortie d'installation avec de l'eau recyclée issue des bassins de décantation. En fonction de leur granulométrie, différents tas de matériaux destinés à la vente ou à la fabrication du béton sont constitués en partie Sud-Est du carreau.

L'exploitation est faite dans le respect des diverses distances de sécurité.

L'exploitation à venir sera réalisée en 6 phases de 5 ans chacune. La phase 0 constituant le point de départ à l'obtention de la signature de l'arrêté d'autorisation objet du présent rapport et le réaménagement final du site s'effectuera durant la 6^e phase :

- La phase 1 verra l'exploitation se déplacer vers l'Ouest principalement et légèrement vers le Nord où des opérations de décapage seront engagées.
- La phase 2 continuera son avancée vers le Nord et remontera au Nord-Ouest.
- La phase 3 accentuera sa progression au Nord-Ouest et au Nord.
- La phase 4 s'effectuera exclusivement au Nord, des opérations de décapage seront effectuées.
- La phase 5 verra l'exploitation s'effectuer au Nord et le réaménagement d'une zone au Sud-Ouest.
- La phase 6 consistera en l'arrêt de l'exploitation, le démantèlement des installations et stocks, le régâlage en fond de fouille et le talutage des fronts.

3.7 - Équipements connexes

On trouve sur le site les équipements connexes nécessaires au fonctionnement d'une carrière, à savoir :

- un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur et de mécanique générale d'une superficie de 1 100 m²,
- des bureaux et un pont-bascule d'une capacité de 50 t,
- une aire étanche de distribution de carburants avec 2 volucompteurs, de dépôtage et ravitaillement des engins et véhicules à moteur équipée d'un séparateur d'hydrocarbures,
- une cuve enterrée de 40 m³ bi-compartimentée (GNR, GO),
- une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi d'une capacité de malaxage de 1 m³ et d'une puissance installée de 65 kW,
- une installation de criblage et concassage fixe d'une puissance installée totale de 50 kW composée de trois installations primaire, secondaire et tertiaire. C'est à la sortie de cette dernière que les matériaux sont lavés pour partie,
- une plate-forme de stockage de produits finis destinés à la vente d'une capacité maximale de 75 000 m³,
- un système de récupération et de traitement des eaux diverses composé de 4 bassins de décantation et une réserve d'eau de 30 000 litres utilisée en période d'étiage.
- matériels liés à l'exploitation : trois chargeurs, une pelle hydraulique, un tombereau et deux camions.

Une déchetterie et une installation de transit de déchets non dangereux non inertes exploitées par SITA Centre-Ouest sont également présentes respectivement à l'entrée du site et en partie Ouest de ce dernier. Ces installations autorisées ne sont pas concernées par le dossier de demande.

Enfin, la carrière reçoit également une installation de stockage de déchets inertes dite « décharge de classe 3 » autorisée par arrêté préfectoral n° 2007-0211 du 15 mars 2007 permettant d'accepter pour une période de 14 ans des déchets issus de chantiers de démolition pour un volume annuel de 8 000 m³.

3.8 – Garanties financières

Les garanties financières sont à jour pour la phase d'exploitation en cours, elles vont faire l'objet d'une réévaluation qui figurera au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pour tenir compte du dernier indice TP01 en vigueur.

3.9 – Remise en état

A l'issue de la période d'exploitation, toutes les installations seront démantelées et évacuées et il ne subsistera sur le site aucun dépôt de matériaux. La conservation d'une partie de la plate-forme de la carrière ainsi que le réaménagement des locaux en grange contribueront à créer une zone mêlant à la fois l'activité agricole et l'activité touristique par la mise en place d'un chemin de randonnée et d'un belvédère avec une table d'orientation.

Un remblaiement partiel et localisé à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles de décapage sera réalisé à partir de la 10^e année.

Un talutage des fronts et la création de zones d'éboulis de certains tronçons de fronts d'exploitation permettra de « casser » la linéarité créée par l'exploitation de la carrière. Une végétalisation des fronts et des banquettes permettra de gommer l'effet minéral des fronts de taille.

Préalablement à tout boisement, une mise en culture sera effectuée pendant une année pour faciliter la restructuration du sol avec des espèces améliorantes comme le sarrasin. Les surfaces destinées à être boisées seront ensemencées pour offrir une protection végétale autour des plans. Les espèces locales seront privilégiées. Les haies, fourrés et arbustes plantés pourront ainsi être colonisés par des espèces faunistiques.

La partie Nord-Ouest sera boisée pour créer une continuité avec la forêt déjà présente.

Un espace de bocage prairial sera constitué afin de restituer cet espace aux éleveurs voisins.

Au Sud du site une zone humide sera créée au point bas, en fond de fouille où l'eau a tendance à s'accumuler. Elle servira ainsi de régulateur pour le ruissellement des eaux. De la même façon, les bassins de décantation seront réhabilités en milieu humide. Ils permettront ainsi le maintien d'un corridor écologique avec La Creuse présente quelques mètres plus bas.

Le montant actuel des investissements pour compenser les conséquences dommageables sur l'environnement a été estimé à 248 500 €.

4 – CLASSEMENT DES ACTIVITES

4.1 – Au titre des installations classées

Compte tenu des activités exercées et déjà autorisées, et des nouvelles rubriques de la nomenclature, les activités suivantes sont à retenir :

Rubriques	Activités	Régime A, D, NC (coef. TGAP)	Rayon
2510-1- c	Exploitation de carrière, la capacité nominale de production étant comprise entre 50 000 et 150 000 t/an. Production maximale de 140 000 t/an pour une production moyenne de 120 000 t/an.	A (coef. 2)	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage, la puissance de l'installation étant supérieure à 200 kW. Puissance installée de 500 kW.	A (coef. 1)	2 km
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de l'exploitation de carrières : déchets non dangereux non inertes	A	1 km

2518-2	Installation de production de béton prêt à l'emploi, la capacité de malaxage étant inférieure à 3 m ³ . Capacité de 1 m ³ .	D	-
1435	Stations-services, installations ouvertes ou non au public. Le volume annuel de carburant distribué étant compris entre 100 et 3 500 m ³ . Volume consommé de 90 m ³ .	NC	-
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes, la capacité de stockage étant comprise entre 15 000 et 75 000 m ³ . Quantité stockée de 50 000 m ³ .	D	-
2930-1b	Atelier de préparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant comprise entre 2 000 et 5 000 m ² . Surface de l'atelier de 1 100 m ² .	NC	-
1220	Emploi ou stockage d'oxygène, la quantité présente dans l'atelier étant comprise entre 2 et 200 t. Moins de 2 t stockées.	NC	-
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz liquides inflammables. Une cuve de propane de 1 tonne pour le chauffage des bureaux.	NC	-
1418	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité présente dans l'installation étant comprise entre 100 kg et 1 t. Moins de 100 kg stockés.	NC	-
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, la capacité équivalente étant comprise entre 10 et 100 m ³ . Une cuve enterrée de 40 m ³ bicompartmentée, capacité équivalente de 8 m ³ .	NC	-

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non classable

4.2 – Au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 du Code de l'Environnement)

Compte tenu des activités exercées ou à venir, les activités suivantes sont concernées :

Rubriques	Activités	Caractéristiques de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration (après décantation) A : S≥20 ha D : 1<S<20 ha	22 ha	A
1.2.1.0	Prélèvement dans un cours d'eau D : 400 m ³ /h < Débit < 1 000 m ³ /h A : Débit ≥ 1 000 m ³ /h	2 000 m ³ /an soit 21,1 m ³ /h de moyenne	NC
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles D : 2 000 ³ /j < R < 10 000 m ³ /j A : R≥10 000 m ³ /J	-	NC
2.2.3.0	Rejet des eaux de surface Niveau de référence R1 et R2	-	NC

5 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R.512-14 à R.512-21 du Code de l'Environnement.

5.1 – Enquête publique

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2013031-3 du 31 janvier 2013 modifié le 08 février 2013, s'est déroulée en mairie de Moutier-Rozeille du 28 février 2013 au 28 mars 2013 inclus. Monsieur Guy BONTEMPS a été désigné en tant que commissaire enquêteur et monsieur Jean TIXIER en tant que suppléant.

Un avis au public concernant cette enquête a été effectué dans les mairies touchées par le rayon d'affichage soit : Moutier-Rozeille, Aubusson, Saint-Marc-à-Fongier, Felletin, Saint-Quentin-La-Chabanne, Blessac et Saint-Pardoux-Le-Neuf.

A l'issue de la durée réglementaire de déroulement de l'enquête, quatre observations ont été inscrites au registre (M. Pascal CHEMIN, M. et Mme RONDIER Patrice, M. Pierre ESTAMPE) Une lettre écrite par monsieur Guy TATOUX et remise le 28 mars a été annexée au registre.

Conformément aux dispositions réglementaires, le pétitionnaire en a été informé et a adressé un mémoire de réponse le 11 avril 2013.

- observations du 08 mars 2013 de monsieur Pascal CHEMIN, demeurant à « La Croix Blanche » à Aubusson :

Cette personne souhaite savoir si l'impact des tirs de mines a des effets sur la digue du barrage des Combes située à moins de 1 km de l'extension de la carrière prévue.

Par ailleurs, ayant constaté à plusieurs reprises que la Creuse devenait boueuse, il demande que toutes les mesures soient prises lors des lavages de tous ordres.

- Observations du 15 mars 2013 de M. et Mme RONDIER, habitant « Confolent » à Moutier-Rozeille accompagnés de monsieur Pierre ESTAMPE demeurant aux « Combes » :

Ces personnes attirent l'attention sur les envols de poussières et les tirs de mines qui, d'après elles, fragilisent le barrage des Combes. Elles affirment ressentir une onde de choc aux Combes de Felletin suivant le mode de tir. Elles font remarquer que le barrage ne figure pas sur les plans d'avancement de l'exploitation. Au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), il apparaît que la carrière est en zone inondable ».

- Lettre de monsieur Guy TATOUX demeurant à « Confolent », du 21 mars 2013, annexée le même jour dans laquelle son auteur souhaite être averti la veille des tirs de mines. Il constate par temps sec des nuages de poussières.

5.2 – Mémoire en réponse de la Société FAYOLLE ET FILS

Dans son mémoire en réponse du 11 avril 2013, le pétitionnaire confirme « que les dernières mesures de vibrations réalisées au niveau du barrage des Combes et des habitations de « Confolent » sont toujours très inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s. Il n'y a donc pas d'impact à déplorer. De plus, l'extension de la carrière vers le Nord s'éloigne des zones sensibles que sont le barrage et les habitations de « Confolent ». Par la suite, des

mesures pourront être réalisées à la ferme du Thym ». La Société s'engage à mettre en place une information des habitants de « Confolent » qui seront prévenus par le chef de carrière la veille et 15 mn avant chaque tir de mines.

Concernant les rejets boueux : la suppression du point de rejet des eaux de lavage de la centrale à béton dans la Creuse – à l'origine des désordres constatés – est prévue dans le cadre de l'extension de la carrière. Les eaux de lavage seront évacuées par un conduit vers le bassin de décantation. Ainsi, il n'existera plus qu'un seul point de rejet des eaux traitées vers le milieu naturel, les contrôles de qualité seront ainsi facilités.

En ce qui concerne les poussières, le pétitionnaire précise que « *des mesures ont été effectuées durant la phase de montage du dossier de demande en objet et que d'autres seront effectuées chaque année en période défavorable (été) afin de quantifier l'impact des retombées de poussières sur l'environnement. Bien qu'il n'existe pas de seuil réglementaire, les valeurs relevées en septembre 2011 soit 9,65 g/m²/mois en limite Sud de la carrière (vers habitations de Confolent) sont nettement inférieures à une étude de référence réalisée par le laboratoire AMPADI LR qui considère qu'une gêne potentielle se manifeste pour des niveaux de 15 g/m²/mois*. Suite à des plaintes de riverains, la Société FAYOLLE a mis en place un système d'arrosage de la piste Sud - au plus près des maisons concernées – composé de 7 arroseurs permettant un arrosage de 150 m. Cette société s'engage à augmenter le nombre d'arroseurs en cas d'accroissement des émissions de poussières et à rappeler également les règles de conduite des véhicules ». Ces consignes ont également été rappelées aux conducteurs des véhicules de SITA qui circulent aussi sur le site pour rejoindre le quai de transfert de déchets non dangereux.

Risque d'inondation : « *Seule une partie de la parcelle n° BE 30 est située en zone d'aléa fort au regard du PPRI de la Creuse. Les zones d'exploitation et les installations sont situées hors zone inondable. L'altitude moyenne de la parcelle est de 448,5 m du fait du remblaiement réalisé dans le passé. Cette cote est supérieure à la cote des plus hautes eaux connues (crue de 1960) qui est de 444,72 m. Le risque d'inondation est quasiment nul*

5.3 - Avis du commissaire enquêteur

Considérant que :

- le dossier mis à l'enquête,
- l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) du 29 janvier 2013,
- l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCSA) du 19 février 2013,
- les observations formulées par le public,
- l'extension de la carrière est située dans une zone réservée à l'exploitation des richesses du sol et sous-sol et hors de zones bénéficiant de mesures de protection particulières,
- les nuisances actuelles semblent limitées et admises par une part importante de la population,
- les mesures compensatoires et qualité du projet de remise en état du site sont à prendre en compte de même que l'impact économique et financier,
- l'accès au site s'effectue sans difficulté à partir de la RD 982

émet un avis favorable le 16 avril 2013 à la demande de poursuite de l'exploitation et d'extension de la carrière du Thym présentée par la Société FAYOLLE et Fils.

Le commissaire propose que les engagements pris par cette société en matière d'information et d'amélioration des arrosages soient pris en compte dans le futur arrêté d'autorisation.

5.4 – Consultation administrative

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS) : des observations sont faites le 15 février 2013 quant aux équipements indispensables en matière de lutte contre l'incendie.
- Agence Régionale de Santé (ARS) : ce service note le 22 janvier 2013 une erreur d'unité (mg au lieu de µg) dans le calcul d'exposition de la population riveraine aux poussières. De ce fait, le quotient de danger paraît sous-estimé, il est donc préconisé de revoir l'évaluation des risques.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) : ce service rappelle le 29 mars 2013 que le projet d'extension sera soumis aux dispositions du Code du Patrimoine en ce qui concerne l'archéologie préventive. Il appartient au pétitionnaire de formuler une demande volontaire de réalisation de diagnostic.
- Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) : cette commission émet un avis favorable le 19 février 2013.
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : le Service Espace Rural émet un avis favorable le 08 mars 2013. Il est demandé au pétitionnaire d'apporter des garanties quant au respect des normes de rejet vers le milieu aquatique. Par ailleurs, au titre de la Loi sur l'eau, pour les opérations de pompage dans la rivière La Creuse, l'entreprise déclare un volume annuel de 2 000 m³ avec une capacité de pompage de 16 m³/h. Ce pompage n'excédera pas 2 % du débit d'étiage du cours d'eau, un compteur et la tenue d'un registre de relevés hebdomadaires permettront un contrôle régulier des prélèvements. Au vu de ces éléments, les prélèvements envisagés n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) : avis favorable le 11 février 2013.
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : aucune observation le 21 décembre 2012, la carrière n'étant pas incluse dans une aire géographique d'appellation d'origine.
- Conseil municipal de Moutier-Rozeille : avis favorable le 09 avril 2013.
- Conseil municipal de Felletin : avis favorable le 22 mars 2013.
- Conseil municipal d'Aubusson : avis favorable le 14 février 2013.
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) : ce service considère le 29 janvier 2013 qu'en dehors du point relatif au calcul d'exposition qui mérite d'être rectifié, la conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront être reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Nota : les autres communes visées par le rayon d'affichage n'ont pas donné d'avis sur le projet.

5.5 – Commentaires de l'inspection

L'exploitant a apporté les corrections nécessaires le 4 février 2013 concernant le calcul d'exposition qui conduit à un risque sanitaire nul en ce qui concerne les inhalations de gaz de combustion et de poussières.

Le projet d'arrêté intègre les contrôles et les valeurs de rejets réglementaires dans le milieu naturel.

La carrière sera tenue de s'équiper en matériels de lutte contre l'incendie.

L'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour réduire les émissions de poussières et les vibrations durant les tirs, le projet d'arrêté impose des prescriptions en ce sens.

6 – IDENTIFICATION DES ENJEUX

6.1 - Paysages

L'installation est implantée depuis plus de 40 ans dans une zone relativement isolée. La vue des fronts de taille est inhérente à ce type d'exploitation. Les opérations progressives de réaménagement après les phases d'exploitation permettraient d'adoucir l'agressivité visuelle qu'ils génèrent. Sur le carreau de la carrière il y a très peu de constructions à caractère industriel.

6.2 – Patrimoine architectural, historique, faune, flore, émissions lumineuses

Le site d'implantation de la carrière n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques classés et de servitudes d'utilité publique. Il n'existe pas de vestiges archéologiques à proximité du site.

La carrière ne fonctionne pas la nuit, il n'y a donc pas d'émission lumineuse.

Un inventaire exhaustif des espèces a été dressé, l'exploitant s'est engagé à préserver et/ou reconstruire les habitats. Des mesures particulières (manuelles) seront mises en place en particulier lors du défrichement (dissémination d'espèces envahissantes).

6.3 – Air, émissions, changement climatique

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage) qu'il convient de maîtriser à la source. Pour ce faire, il met en œuvre des moyens adaptés visant à les quantifier et les réduire.

L'exploitation de carrière ne génère généralement pas d'odeur.

6.4 – Sols, déchets

Les récipients de stockage (cuve d'huiles usagées, fûts d'huiles) sont placées sur des cuvettes de rétention ayant une capacité suffisante. Les déchets proviennent du curage des bassins de décantation, ils sont stockés sur la carrière pour être réutilisés lors du réaménagement. Les autres déchets produits concernent les ferrailles, pneumatiques, huiles usagées, séparateur d'hydrocarbures pour lesquels des circuits de collectes sont en place.

Une aire d'accueil de déchets inertes du BTP est prévue, les matériaux permettront de combler des espaces au moment du réaménagement.

6.5 – Trafic routier

L'activité de l'installation génère un trafic de camions estimé à 22 passages par jour. L'exploitant veillera à respecter ces plages horaires et à faire respecter la réglementation en matière de circulation routière (vitesse, charge des véhicules, bâchage, etc.).

6.6 – Bruits, vibrations

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7 de 7h30 à 17h30. Les bruits et vibrations d'une exploitation de carrière sont principalement occasionnés par le concassage, l'utilisation de brise-roches, les tirs de mines, la circulation d'engins. Ces nuisances ont un impact non négligeable pour le personnel (santé) et l'environnement (risque d'effondrement, dommages aux constructions, désordre pour les espèces...). L'exploitant doit donc réduire à la source ces nuisances après les avoir quantifiées. Dans le dossier de demande des réponses sont données à cette problématique.

6.7 – Zones naturelles

Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 11 km du site (Plateau des Millevaches et Vallée du Taurion et affluents). Il existe une ZNIEFF à 1,3 km du site (Gorges de la Rozeille). La commune est assujettie à la Loi Montagne. Le site du projet appartient au bassin hydrographique Loire – Bretagne.

6.8 – Santé

Le volet sanitaire constitue une étape incontournable dans le fonctionnement d'une carrière tant en ce qui concerne le personnel présent sur le site que la population environnante. Les risques liés aux rejets atmosphériques (poussières et gaz de combustion) aux bruits et vibrations sont étudiés. L'étude d'impacts comporte une évaluation des risques sanitaires où les bruits, les vibrations, les rejets aqueux ont été pris en compte et analysés. Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouvant en aval du projet, la contamination des eaux potables n'a pas été retenue. L'exploitation de la carrière intègre l'aspect « Santé » qui constitue une préoccupation primordiale dans la gestion d'un tel site. Il est à noter que l'inspection effectue à la fois les contrôles au titre de la réglementation des installations classées mais aussi au titre du Code du Travail.

6.9 – Risques technologiques

Le dossier passe en revue les risques susceptibles d'affecter les installations ou l'environnement immédiat.

Les risques naturels externes tels que sismique, kéraunique, d'inondation, de mouvement de terrain ou de tempête sont analysés. Les risques liés aux activités humaines à proximité tels que l'intrusion et la malveillance, l'incendie venant du voisinage, la présence d'installations industrielles voisines ou d'accident sur le réseau routier public et affectant la carrière ont été étudiés.

Enfin, les risques liés à l'exploitation de la carrière comme la circulation d'engins, la pollution accidentelle des sols, des eaux et de l'air, les tirs de mines (projection, ébranlement), l'instabilité des terrains ont également été analysés.

Au final, les risques les plus probables visent ceux liés à l'activité proprement dite de la carrière : risques de pollution des sols et des eaux et risques associés aux tirs de mines auxquels l'exploitant apporte des réponses quant à leur maîtrise.

6. 10 – Eaux superficielles et souterraines

La rivière La Creuse coule à quelques mètres du site. Il n'apparaît pas qu'une nappe souterraine soit présente au droit du site. Les enjeux principaux de ce type d'exploitation

concernent les risques de pollution des eaux de surface par les matières en suspension et par les hydrocarbures.

Pour éviter ce type de situation, l'exploitant a mis en place un réseau conséquent de collecte. Les eaux de ruissellement, les eaux de lavage de la centrale à béton et les eaux de lavage des matériaux sont dirigées vers des bassins de décantation suffisamment dimensionnés. Du floculant est utilisé pour optimiser la décantation dans ces bassins qui ne rejettent quasiment pas vers le milieu extérieur (rivière « La Creuse »).

Les eaux en fond de fouille s'infiltreront dans le sol et/ou constituent de petites zones humides. Les eaux de ruissellement de l'aire étanchéifiée de distribution des carburants, de dépôtage et de ravitaillement des engins passent par un séparateur d'hydrocarbures régulièrement vidangé. Les eaux en résultant s'écoulent dans un caniveau bétonné bordant la piste d'accès au site, cet ouvrage rejoint la Creuse.

Sur les deux points de rejets dans la rivière La Creuse, il n'en restera plus qu'un seul, en sortie du dernier bassin, du fait de la réorganisation du système de collecte et de traitement.

7 – ANALYSE DES IMPACTS

7.1 – Pour le contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique et le paysage

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

7.2 – Pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à un impact faible, direct et indirect, et temporaire sur la faune.

De la même façon, l'impact brut sur la flore est très faible à nul, direct, indirect et permanent.

7.3 – Pour les sites Natura 2000

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000 ce qui n'exonère cependant pas l'exploitant de prendre des dispositions pour réduire les impacts du site. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers des bassins de décantation ou/et un séparateur-débourbeur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Il est à noter que les rejets vers le milieu naturel (rivière La Creuse) sont très peu significatifs car les eaux décantées sont réutilisées pour la centrale à béton et la station de lavage des matériaux.

L'étude d'incidence réalisée dans le cadre de l'étude d'impact conclut que « le site d'implantation à proprement parler présente un intérêt modéré » du point de vue faunistique et floristique.

7.4 – Pour les effets cumulés

Pour réaliser cette analyse, un inventaire des projets connus dans un rayon de 10 km a été effectué, un seul projet a été répertorié (aménagement foncier et agricole sur la commune d'étude). Ce dernier ne devrait pas engendrer de modification cadastrale, les impacts cumulés avec le projet d'extension de la carrière peuvent donc être qualifiés de nuls.

8 – MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER

8.1 – Mesures de prévention à impacts quantitatifs

Il ne devrait y avoir que très peu de rejet d'eau de procédé de l'exploitation déversé au milieu naturel. Au contraire les eaux collectées sont réutilisées. Les réductions de bruit, poussières et vibrations à la source sont des préoccupations constantes de l'exploitant. Par ailleurs, le pompage d'eau dans La Creuse nécessaire au fonctionnement de la centrale à béton est régulé en fonction du débit instantané. En période d'étiage, une réserve d'eau de 30 m³ est utilisée.

Une zone humide (petite mare) sera préservée, des nouvelles zones humides seront créées avec l'apparition des fonds de fouille. La création de haies d'arbustes favorisera (ou recréera) des continuités écologiques. Il ne sera pas utilisé de matériaux externes au site lors de la phase de réaménagement mais la présence de l'aire d'accueil de matériaux inertes permettra d'occuper judicieusement des espaces.

8.2 – Mesures de prévention à impacts qualitatifs

Les eaux de ruissellement sont prétraitées par un séparateur-débourbeur à hydrocarbures puis décantées avant rejet (partiel) au milieu naturel. Elles sont en grande partie réutilisées pour le fonctionnement de la carrière (lavage des matériaux). Des capotages permettent d'abaisser le niveau de bruit et les émissions de poussières. L'utilisation des procédés de tirs de mines séquentiels contribuent à réduire les bruits et les vibrations.

Les différentes cuves de stockage sont placées sur des cuvettes de rétention étanches.

8.3 – Mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques

Les engins à moteur devront à tout moment respecter les valeurs limites d'émission. Aucun brûlage à l'air libre n'est autorisé sur la carrière.

9 – AVIS DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

9.1 – Sur la demande présentée

La demande telle qu’elle est présentée n’appelle pas de remarque particulière de notre part et a pour but de pérenniser l’activité du site sans modification fondamentale des conditions actuelles d’exploitation.

La demande d’extension se justifie par la possibilité d’exploiter un gisement en place important. L’étude d’impact prévoit un dispositif de suivi des phases d’exploitation et de réaménagement progressif.

La demande de régularisation des activités exercées au regard de la réglementation actuelle sont à prendre en compte dans le projet d’arrêté.

La demande de stockage de matériaux inertes doit être acceptée car cela permettra d’utiliser des espaces en vue du réaménagement final.

Les rejets (qui seront limités) d’eau pluviales dans les eaux superficielles sont soumis à autorisation (rubrique 2.1.5.0 de l’article R.214-1 du code de l’environnement) mais le dossier de demande ICPE déposé vaut déclaration au titre de la Loi sur l’eau, le respect des objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau étant à rechercher.

Afin, le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à l’eau, à la flore, à la faune, aux milieux aquatiques, à l’air et au paysage.

Par ailleurs, l’encadrement administratif particulier auquel est astreint l’exploitant d’une carrière tant sur le plan environnemental que sur le plan santé (analyses, visites approfondies régulières) constitue une assurance sur la durée pour le respect par l’exploitant de la préservation du milieu naturel et des populations proches ou éloignées.

Enfin, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les mesures de réparation des dommages environnementaux de toute nature avancées par l’exploitant sont présentées de manière claire et détaillée.

9.2 – Sur les capacités techniques et financières

La Société FAYOLLE et Fils dispose des capacités techniques et financières requises pour exploiter et remettre en état les terrains.

9.3 – Propositions

L’Inspection des Installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la Société FAYOLLE et Fils, sous réserve du respect des prescriptions dont le projet d’arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

Ces prescriptions portent notamment sur les points suivants :

- aménagements, stockage des déchets inertes du BTP
- conduite de l’exploitation,
- prévention des pollutions et des nuisances : eaux souterraines et de surface, poussières, bruit et vibrations, déchets,
- intégration dans le paysage,
- garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l’exploitant,
- remise en état des terrains exploités,
- santé et sécurité.

10 – CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande de renouvellement et d'extension présentée par la société FAYOLLE et Fils. Les observations formulées ont été prises en compte dans le projet d'arrêté.

Dans ces conditions, nous proposons à madame la Préfète de la Creuse d'accorder l'autorisation sollicitée.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport. Il devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (carrières) en application des articles R.512-31 et R.515-1 du Code de l'Environnement.